

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 022-200056711-20220224-DE20220224036-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART arrivée à 20h50, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absent : Mme Chantal ALLEE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Date de la convocation et d'affichage : 18 février 2022

Objet de la Délibération
n°20220224-036

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- PERSONNEL :

-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Assurance Prévoyance maintien de salaire et décès : participation employeur (rectificatif)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 202111250146 du 25 novembre 2021 relative à la décision de verser une participation à chaque agent (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public) de 15 € par mois pour un temps complet (au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet) au titre de la complémentaire santé des agents ayant un contrat labellisé en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'information a été donnée aux agents en leur demandant de fournir un justificatif d'un contrat labellisé de mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2022. Or, très peu d'agents possède un contrat de mutuelle santé labellisé et cette décision ne s'appliquerait que pour un petit nombre d'agents.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°202111250146 et afin d'élargir la participation de l'employeur à l'ensemble des agents ayant un contrat de prévoyance labellisé, de verser, à compter du 1^{er} janvier 2022, ces 15 € ajoutés au 12 € (précédemment acquis) soit 27 € mensuellement à chaque agent à temps complet (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public), au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet.

Cette participation pourra être revue dans le cadre du déploiement des mesures obligatoires annoncées ces prochaines années par décret.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

